

**Musicothérapie pour les personnes âgées mal desservies
Demande de subvention
Juin 2024**

La FMC reconnaît les défis immenses auxquels font face les personnes âgées vivant en centres de soins de longue durée. Avec plus de 6,6 millions de personnes âgées vivant au Canada en 2019, on s'attend à ce que la population atteigne 10,7 millions en 2040 ; le soutien à cette tranche de population est plus que jamais nécessaire. Étant donné le vieillissement de la population canadienne, plusieurs des personnes qui font partie de cette tranche d'âge vivent un déclin cognitif dû à la maladie d'Alzheimer et à la démence. La musicothérapie joue un rôle unique dans le soutien à la qualité de vie et au bien-être cognitif.

Nous offrons des subventions allant jusqu'à 6000 \$ aux musicothérapeutes MTA qui voudraient offrir des séances de musicothérapie gratuites à cette clientèle. Une attention particulière sera apportée aux demandes qui aborderont les besoins des personnes âgées appartenant à des groupes mal desservis dont :

- personnes vivant en zones rurales
- communautés radicalisées
- nouveaux arrivants au Canada
- membres de la communauté 2ESLGBTQI+
- programmes en centres de soins de longue durée
- personnes sous-financées désavantagées économiquement.

Admissibilité

- Détenir 3 ans d'expérience professionnelle de travail avec les personnes âgées
- Détenir la certification MTA et être membre en règle de l'ACM
- Avoir une assurance responsabilité

Processus de demande

La demande doit comprendre :

- Une lettre de demande qui confirme l'admissibilité et les détails suivants
 - Plan de prestation des services dont :
 - objectifs
 - clientèle ciblée (incluant l'information démographique si disponible ou applicable)
 - plan de recrutement (incluant le nombre anticipé de participants)
 - modèle de prestation des services (précisez : en ligne ou en personne)
 - calendrier fondé sur un décaissement potentiel en août 2024 (les projets devront être achevés dans un an)

- Résultats attendus de votre projet et impact anticipé sur le bien-être des personnes âgées
- Rôles et responsabilités de la personne demandeuse et, s'il y a lieu, des autres collaborateurs et collaboratrices dans la réalisation du plan de la prestation des services proposé ; et
- Capacité et disponibilité de la réussite de la réalisation du programme de la prestation des services proposé.
- Un budget détaillé
- Le curriculum vitae de la personne demandeuse (et des collaborateurs, s'il y a lieu)
- Une lettre de recommandation concernant le travail professionnel de la personne demandeuse et de sa capacité à réaliser le projet proposé (cette recommandation doit parvenir d'une personne qui a observé le travail professionnel de la personne demandeuse)
- Une lettre de soutien au projet proposé de n'importe quelle organisation ou association partenaire, s'il y a lieu.
- La signature de l'accord aux règlements (voir ci-dessous)

Les demandes doivent être soumises en anglais.

Veuillez soumettre votre demande en format PDF.

La période de demandes se termine le 8 juillet 2024, 17 h EST.

Envoyez votre dossier de candidature par courriel à la Fondation de musicothérapie du Canada : info@musictherapyfund.ca

Formation et exigences par rapport aux relations publiques

Comme organisme à buts caritatifs, nous racontons l'histoire de la musicothérapie partout au Canada et nous dépendons d'histoires et de témoignages afin de transmettre le travail en musicothérapie qui est en cours.

La personne demandeuse accepte de fournir des témoignages sous forme de vidéos, de photographies et d'histoires de clients ou d'autres personnes impliquées dans le projet. Un consentement éclairé doit être obtenu pour tout témoignage. Cette documentation est nécessaire pour démontrer les bienfaits des projets subventionnés par la FMC et pour permettre à l'organisme caritatif de rechercher un financement auprès de donateurs, fondations et entreprises commanditaires. Cette documentation apparaîtra sur le site Web, sous forme de brochures imprimées, de bulletins et présentations audio et vidéo auprès de donateurs potentiels. La documentation doit être soumise en dedans d'un (1) mois suivant la fin du projet – dans le même envoi que le rapport final.

De plus, la FMC exige que toute documentation créative ou performance (ex. : matériel audio ou vidéo, concerts) ou reconnaissance publique (ex. : couverture de presse)

impliquant un projet subventionné par la FMC reconnaisse publiquement la FMC (ex. : dans le programme d'un concert, le générique d'une vidéo, ou par une mention dans un bulletin de nouvelles). Ceci augmentera la visibilité de l'organisme caritatif et créera davantage d'intérêt pour les donateurs. Les personnes qui ont une subvention recevront un formulaire d'autorisation pour l'utilisation de photographies ou de matériel vidéo tout comme des directives soulignant le genre de matériel pouvant être utile pour l'équipe de marketing et de collecte de fonds.

Règlements pour les personnes demandant une subvention

1. Tous les fonds doivent être utilisés pour les buts soulignés dans le budget proposé. Une permission pour une extension d'échéance ou pour tout autre changement doit être obtenue par les administrateurs de cette subvention. Sauf dans des circonstances pour lesquelles des extensions ont été préalablement approuvées, tout fonds non utilisé doit être remboursé à la fin du projet.
2. Un financement ponctuel sera fourni pour une période d'un (1) an, au maximum. Les décaissements seront effectués à la personne demandeuse par chèques. 50 % des fonds seront remis au début du projet et le reste sera remis après un rapport de mi-parcours.
3. Un rapport final doit être soumis dans une période d'un (1) mois suivant la fin du projet. Ce rapport soulignera les réussites et les difficultés du projet, détaillera la façon dont les fonds ont été utilisés (spécifier tout montant d'argent qui n'a pas été utilisé et qui sera retourné à la FMC), et indiquera si le programme se poursuivra après la période de subvention. Il comprendra aussi du matériel pédagogique et de la documentation pour les relations publiques. Veuillez noter que les personnes demandeuses qui ne respectent pas les exigences en matière de rapports seront par la suite inadmissibles à toute autre subvention et pourraient faire l'objet d'un audit de la FMC.
4. Les fonds doivent être utilisés pour acquitter les frais du musicothérapeute, de l'achat d'instruments et d'équipement ou d'autres coûts tels que soulignés dans la proposition initiale et approuvés par la FMC.
5. La Bourse de projet de la FMC devra être reconnue dans toute documentation de relations publiques concernant le projet.
6. Dans le cas où un projet serait interrompu avant l'utilisation des fonds, les sommes d'argent reçues seront retournées à la FMC.
7. À la fin de la période de subvention, si le programme de musicothérapie établi ne se poursuit pas, la personne demandeuse doit communiquer avec la FMC en ce qui concerne le remboursement de tout instrument ou équipement acquis avec les fonds de la subvention.

Processus d'évaluation

1. Chaque demande sera évaluée par le Comité d'évaluation des bourses de la FMC. Cette évaluation sera fondée sur les bienfaits cliniques et le budget à l'intérieur du cadre des règlements susmentionnés. Un système de pointage sera appliqué à chaque projet

basé sur des critères définis, les projets seront classés puis les subventions seront recommandées aux projets qui détiennent les notes les plus hautes.

2. Les personnes demandeuses seront avisées par écrit du résultat de leur demande en dedans d'un (1) mois après la date limite de soumission. Le décaissement de la subvention commencera à cette période.

3. Les personnes formant le comité d'évaluation ne peuvent faire partie d'aucune décision concernant une demande de subvention de projet dans lequel elles ont un intérêt personnel.

Acceptation des règlements

Je, _____, reconnais avoir lu et compris les règlements de la Fondation de musicothérapie du Canada concernant les personnes recevant une subvention. Dans le cas où mon projet serait choisi, j'accepte de me conformer à ces règlements dans leur totalité. Je comprends aussi que la FMC sera reconnue comme étant la source de financement dans le cas où une œuvre créative serait produite (ex. : couverture de presse) pendant la durée du projet subventionné par la FMC.

Signature

Date